

commission d'enquête sur les graves violations des droits de l'Homme par l'armée israélienne à Gaza.

## 2010

### Police.

La LDH réclame la délivrance d'attestations de contrôle policier, du type de celles qui, en Espagne ou au Royaume-Uni, permettent de limiter les « contrôles au faciès ».

### Droits.

A l'occasion d'une réunion à l'espace Reuilly à Paris, elle lance un Appel à réagir d'urgence aux atteintes aux libertés et aux droits.

### Libertés.

Elle exprime son soutien aux « Six de Pau » poursuivis pour leurs propos concernant le préfet qui a fait placer en centre de rétention une famille de sans-papiers avec deux enfants de 5 et 7 ans.

### Racisme.

Elle dénonce les propos du président de la République qui stigmatisent les Gens du voyage et les Roms et manifeste, le 4 septembre, avec plus de 110 organisations, sur le thème « Non à la xénophobie et à la politique du pilori ».

## 2011

### Solidarité.

La LDH participe aux manifestations de soutien aux Tunisiens en lutte contre la dictature de Ben Ali et aux Egyptiens révoltés par le régime de Moubarak.

### Racisme.

Elle proteste contre la municipalité de Levallois qui refuse l'inscription à l'école maternelle d'un enfant dont la mère, bulgare, citoyenne européenne, y travaille en toute légalité.

### Egalité.

A la suite des élections qui ont produit un changement de majorité au Sénat, elle demande avec d'autres associations la mise en œuvre rapide du droit de vote local des résidents étrangers.

### Laïcité.

Elle affirme avec d'autres associations laïques que les faux débats lancés sur



# Une action forte et durable dans un monde global

Michel Tubiana, président d'honneur de la LDH

Son évolution en témoigne, la LDH a cessé de faire de son action internationale ou régionale un à-côté de son activité nationale, pour l'y intégrer au même titre que d'autres paramètres.

**D**epuis sa fondation, la Ligue des droits de l'Homme n'a jamais circonscrit ses centres d'intérêts au seul Hexagone ou ses appendices coloniaux. Sans doute en raison de cette référence à l'universalité des droits de l'Homme, qui figure dès 1789, mais aussi en raison de situations qui impliquaient de s'intéresser à ce qui se passait hors de nos frontières. C'est ce qui l'amène à cofonder la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH), en 1922, deux ans après la création de la Société des nations (SDN).

Passées la Seconde Guerre mondiale et la période de la décolonisation, l'activité internationale de la LDH a répondu à trois préoccupations. La première résulte directement de l'antériorité de la LDH et de sa volonté de mettre en pratique le caractère universel des droits de l'Homme. La deuxième est la conséquence du passé colonial de la France, qui la conduit à intervenir ici à propos d'événements qui se déroulent dans les anciennes colonies françaises. La troisième est la prise de conscience des effets directs ou indirects de ce qui se produit à l'extérieur des frontières sur la situation interne française. Sans ignorer, bien sûr, que ces trois sphères d'activité ne sont pas distinctes mais se recouvrent sous bien des aspects.

Ceci a conduit la LDH à développer son acti-

vité de solidarité internationale dans une triple dimension : nationale, régionale et internationale. Membre fondatrice de la FIDH, dont un de ses représentants a assuré la présidence jusqu'en 2001, la LDH a accompagné son internationalisation et son extension en même temps qu'elle reprenait, en France, les thématiques développées par cette organisation. Cette action s'est le plus souvent inscrite dans le registre de la solidarité mais aussi dans les débats sur l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'Homme, ou, par exemple, sur les conséquences de la globalisation.

### Des forces conjuguées à celles d'autres organisations

C'est en 1997 que se fonde EuroMed Droits (anciennement dénommé Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme-REMDH), à l'initiative de plusieurs militants issus de l'immigration dont Driss El Yazami, alors vice-président de la LDH. Dans la foulée de la déclaration de Barcelone en 1995, qui institue un partenariat entre la rive Sud de la Méditerranée et l'Union européenne, il est apparu essentiel de réunir les organisations de défense des droits de l'Homme des deux rives autour de valeurs et d'actions communes, dans une perspective régionale, et en tenant compte du rôle joué par l'Union européenne et plus seulement par les relations bilatérales entre pays riverains.

C'est, enfin, en 2000 que se fonde une autre organisation régionale, directement liée à la FIDH, et destinée à intervenir sur le nouvel acteur en matière de droits de l'Homme qu'est l'Union européenne. Il s'agit de l'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH), dont la vocation est de réunir les organisations, membres ou non de la FIDH, des pays de l'Union européenne.

Partie prenante de l'activité internationale par le biais de la FIDH, la LDH manifeste, par sa participation à la création de deux organisations régionales, qu'elle ne peut plus penser son action sans la relier à des thématiques plus ou moins éloignées de ses frontières. Elle consacrera à cette démarche son congrès de Reims en 2011.

Cette activité hors frontières, où la LDH mêle ses forces à celles d'autres organisations, ne l'a jamais

« Aujourd'hui la LDH joue pleinement son rôle de contrepouvoir sur la scène institutionnelle européenne et internationale. Elle a pris la mesure d'un monde globalisé et interdépendant qui, dans quelque domaine que ce soit, ne peut plus être appréhendé à l'aune des frontières. »

l'islam et la laïcité sont lourds de menaces car ils instrumentalisent des peurs et essentialisent des citoyens.

#### **Crimes coloniaux.**

A l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire du massacre des manifestants algériens protestant pacifiquement à Paris contre le couvre-feu discriminatoire qui leur était imposé, elle participe aux rassemblements à Paris, au pont Saint-Michel, et partout en France.

## **2012**

#### **Libertés.**

Après un recours déposé par la LDH, le maire de Nogent-sur-Marne supprime un arrêté d'interdiction de fouiller dans les poubelles.

#### **Passé colonial.**

Elle participe à Evian les 17 et 18 mars, en dépit de pressions gouvernementales et de manifestations hostiles, à un colloque pour le cinquantenaire des accords qui ont mis fin à la guerre d'Algérie.

#### **Droits des étrangers.**

Elle saisit le Défenseur des droits de la situation dramatique de mineurs étrangers en danger, dans la région parisienne.

#### **Mayotte.**

A la suite du naufrage d'une embarcation venant de l'île d'Anjouan qui a fait cinq morts et quinze disparus, elle alerte sur la gravité de la situation à Mayotte et les droits des habitants de l'archipel des Comores.

#### **Racisme.**

Elle condamne les violences commises à Villeurbanne contre trois jeunes portant une kippa, puis contre la chasse à l'homme à Aigues-Mortes contre une douzaine de citoyens étiquetés comme «arabes».

## **2013**

#### **Droits des étrangers.**

La LDH dénonce le fait que la Police aux frontières a refoulé une Ivoirienne de 16 ans avant la décision du juge des enfants ordonnant une mesure éducative la confiant à sa mère, résidente en France.

#### **Racisme.**

Après les déclarations du ministre de l'Intérieur



© DR

La LDH relie désormais son action à des problématiques éloignées de ses frontières. Elle a consacré à cette démarche son congrès de Reims en 2011, avec un événement majeur, «Libertés, démocratie, droits de l'Homme : un seul monde», temps d'hommage rendu aux défenseurs des droits venus de tous les continents.

empêchée de mener sa propre action en France. Soit qu'elle critique les positions des différents gouvernements français et leurs différentes compromissions avec les régimes les plus insupportables – et sa voix est d'autant plus importante qu'elle conduit souvent, compte tenu du passé (et du passif...) de la France, à mettre en évidence des attitudes postcoloniales ou à rappeler au respect du droit d'asile. Soit qu'elle agisse en termes de solidarité avec des hommes et les femmes qui sont, où que ce soit, victimes de l'arbitraire, rappelant ainsi qu'on ne saurait prétendre défendre l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'Homme dans un seul pays. La LDH commettait-elle cette erreur que la réalité viendrait lui rappeler rapidement qu'aujourd'hui, encore plus qu'hier, il n'est plus possible de penser la défense et la promotion des droits de l'Homme dans des frontières closes. Nombre des sujets qu'elle traite ont un lien direct avec la situation en France, et les exemples abondent.

### **L'espace mondialisé, cadre des mobilisations**

Le sort réservé aux Palestiniens a un impact direct en France, jusque sur la liberté d'expression. La nature des régimes d'outre Méditerranée et d'au-delà, les rapports entre la France et ces régimes, y compris sur le plan économique, ont des conséquences déterminantes sur le sort des communautés étrangères vivant en France. La question des migrations nous concerne directement et dicte une législation de moins en moins respectueuse des libertés de tous. La politique étrangère de notre pays est un des

facteurs qui, directement ou indirectement, influe sur l'état des libertés ici ; jusqu'à notre droit, qui intègre la dimension internationale et européenne. Que ce soit à l'occasion du génocide rwandais, ou, malgré les limitations imposées, à l'occasion d'autres événements internationaux, la LDH est amenée à intervenir devant les juridictions françaises pour des faits commis en dehors des frontières nationales. Et les directives européennes sont devenues l'objet de batailles incessantes en ce qu'elles touchent directement à nos libertés : le fichage des voyageurs, la protection des données personnelles en sont deux exemples parmi d'autres.

Enfin, agissant au sein d'un pays ayant un droit de veto au sein du Conseil de sécurité des Nations unies, la LDH est partie prenante, avec la FIDH, des différents mécanismes onusiens (Examen périodique universel, rapporteurs spéciaux etc.) ou dépendant du Conseil de l'Europe. Produisant des rapports alternatifs à ceux préparés par les autorités françaises, alertant les différents mécanismes de contrôle des atteintes aux droits commises en France, elle joue pleinement son rôle de contre-pouvoir sur la scène institutionnelle européenne et internationale.

La LDH a ainsi pris la mesure d'un monde globalisé et interdépendant qui, dans quelque domaine que ce soit, ne peut plus être appréhendé à l'aune des frontières. Non, le nuage de Tchernobyl ne s'est pas arrêté aux frontières de l'Hexagone... Au-delà des frontières des Etats-nations, c'est bien dans la réflexion sur une nouvelle articulation entre les droits et la planète que se situe notre nouveau défi. ●